

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois,
Le sept décembre à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Vice-Présidence de Madame Gwendoline DESFORGES.

Étaient présents :

Madame Gwendoline DESFORGES
Monsieur Pascal SIMONNET
Madame Anne-Laure de BROSSES
Monsieur Jacques LELUBRE
Madame Agnès THÉBAUD
Madame Véronique BECQUET
Monsieur Philippe CLOUS
Madame Christelle LECLERCQ
Madame Marie-Laure de BECDELIEVRE
Monsieur Bernard LONGATTE
Madame Michèle BIANCO

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 16

Membres absents avec pouvoir :

Madame Laurence BERNARD
(pouvoir à Madame Gwendoline DESFORGES)
Monsieur Pierrick FOURNIER
(pouvoir à Madame Anne-Laure DEBROSSES)
Madame Denise JOURDRIN
(pouvoir à Madame Michèle BIANCO)
Madame Laurence de CHABOT
(pouvoir à Madame Laurence DE BECDELIEVRE)
Madame Hélène de FUMICHON
(pouvoir à Monsieur Philippe CLOUS)

Allocation accordée aux personnes âgées placées en maison de retraite au titre de l'aide sociale à compter du 1^{er} janvier 2024

Membre absent sans pouvoir :

Madame Anne-Marie COLIN

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du C.C.A.S. - service Vie sociale, est secrétaire de séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 7 DÉCEMBRE 2023

Objet : Allocation accordée aux Personnes Agées placées en Maison de Retraite au titre de l'Aide Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que cette allocation permet d'améliorer le faible montant qui reste disponible aux personnes âgées accueillies en maison de retraite au titre de l'Aide Sociale et qui versent 90 % de leurs ressources pour les frais de pension et dont le domicile de secours est situé sur la commune du Pecq.

Il est également précisé que, depuis le 1^{er} janvier 2023, la somme de 120,00 € par trimestre est versée à terme échu, par virement sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

Il est proposé aux administrateurs d'étudier une éventuelle réévaluation de cette allocation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet exposé entendu,

Les membres du Conseil, présents et représentés, décident à l'unanimité de maintenir le montant de l'allocation versée aux personnes âgées de 65 ans et plus, placées en maison de retraite au titre de l'Aide Sociale, à 120,00 € par trimestre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette somme sera versée chaque trimestre à terme échu, par virement sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

La dépense ainsi mandatée sera imputée sur la ligne budgétaire 6121-6562 du budget de l'année en cours du C.C.A.S.

Fait et délibéré
Pour extrait conforme
La Vice-Présidente du C.C.A.S.




Gwendoline DESFORGES
Adjointe au Maire

Publié le : 12 décembre 2023